

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32021

AD2I Beauce / jmc - AC 69

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260409_10

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur les RD 330/1 et 122/3 sur le territoire des communes de GALLARDON et de ECROSNES, durant 32 jours dans la période du 13/04/2026 au 05/06/2026, 24h24, en raison de travaux de retraitement sur place.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE GALLARDON
LE MAIRE DE ECROSNES**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis favorable de la DIRIF du 27/03/2026,

Vu l'avis favorable de la DDT du 26/03/2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines du 07/04/2026,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de retraitement sur place par l'entreprise TOFFOLUTTI pour le Conseil Départemental d'Eure et Loir, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les RD 330/1 et 122/3, sur le territoire des communes de GALLARDON et de ECROSNES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de GALLARDON,

Sur proposition du Maire de ECROSNES,

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur les RD 122/3 et 330/1, sur le territoire des communes de GALLARDON et de ECROSNES, durant 32 jours dans la période du 13/04/2026 au 05/06/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

pour les VL Déviation D330.1: Au giratoire RD28/RD330/1: prendre la RD28 direction Gallardon. Continuer sur la D28/5 jusqu'au croisement RD28/5-RD32 direction Rambouillet, Ecosnes. Continuer sur RD32 jusqu'au croisement RD32-RD330/1 - **Déviation 122/3 :** Au croisement RD122/3-RD122, prendre la

RD122 direction Ecrosnes. A Ecrosnes, au croisement RD122-RD32, prendre RD32 direction Chartres Gallardon jusqu'au croisement D32-D28,5. Prendre D28/5 - Continuer sur RD28 jusqu'au croisement D28-D122/3, dans les deux sens de circulation.

Pour les PL : Au giratoire RD28-RD330/1, prendre RD28 direction Maintenon. Au giratoire RD28-RD106/2 - continuer sur la RD28 direction Epernon. Au giratoire RD28-RD9996, prendre RD9996 jusqu'au giratoire D9996-D122,12, prendre D122/12 direction Orphin. Continuez sur RD176 jusqu'au giratoire RD196/RD150, prendre RD150 direction N10. Au giratoire RD150-RD936, prendre RD936 jusqu'au giratoire RD936-N10, prendre N10 direction Chartres, puis continuer sur RD910 direction Chartres. Continuer sur RD910 jusqu'au giratoire RD910-RD19, prendre RD19 direction Gallardon puis continuer sur RD28 jusqu'au croisement D28-D32, prendre RD32 direction Rambouillet puis au croisement RD32-RD18, prendre RD18 direction Rambouillet puis au croisement RD18-RD32 prendre RD32 direction Rambouillet, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : la traversée d' ECROSNES sera interdite aux POIDS LOURDS deux les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce - CMI d'Auneau, à sa charge et sous sa responsabilité,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce - CMI d'Auneau, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Le Maire de GALLARDON,

Le Maire d' ECROSNES,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur du SIVOS de Gallardon,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Gallardon, le 07/04/2026
Le Maire,



Yves M...

Ecrosnes, le 07/04/2026
Mr Le Maire,



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Director of Infrastructures mentioned in the text above.